



26, rue Gérard Philipe
94120 Fontenay-sous-Bois

☎ chapiteau : 01 41 95 76 31

☎ administratif : 06 61 56 49 09

✉ verstraetecreation@yahoo.fr

<http://ecoledecirquestudiomedini.over-blog.fr>

www.ecoledecirquemedini.com

Assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2020 sur l'année 2019

Présents et représentés : 28 (14 personnes présentes et 14 pouvoirs), total adhérents 2019-2020 : 239 (cf liste d'émargement)

Point 1 : Rapport moral

Mme Isabelle RAMBOURGT procède à la lecture du rapport moral. (Annexe I)
Approuvé à l'unanimité. Zéro vote négatif. Zéro abstention.

Point 2 : Rapport d'activité 2019

Mme Aurore GUINOT procède à la lecture du rapport d'activité. (Annexe II)
Approuvé à l'unanimité. Zéro vote négatif. Zéro abstention.

Point 3 : Rapport financier 2019, bilan et compte de résultat 2019

M. Olivier IDE présente le bilan de l'École de Cirque. (Annexe III)

En 2019, les adhésions et les prestations extérieures étaient stables. La restructuration de l'équipe pédagogique et administrative, rendue nécessaire en partie par le départ d'Anne-Sophie Brémaud, a nécessité des périodes de recouvrement, ce qui a engendré une augmentation importante (+16.000€) mais ponctuelle de la masse salariale.

En 2018, l'École avait obtenu une subvention pour la mise en place de la formation « cours de cirque adapté » de Louis Tesson. Le résultat de 2018 était alors strictement à l'équilibre grâce à cette subvention et l'utilisation de provisions préalablement constituées.

Cette subvention de 10.000€ ne pouvait être reçue qu'une fois et l'augmentation de 2.000€ de la subvention municipale ne suffit pas à la compenser.

En 2019, la période de formation de Louis Tesson a donc intégralement impacté la masse salariale et le résultat financier de l'École de cirque.

Au-delà des résultats 2019, la crise sanitaire liée à la COVID-19, au deuxième trimestre 2020, nous a contraints d'annuler tous nos stages et prestations extérieures ; certes l'intégralité des salariés était en chômage partiel, donc pas de charges, mais pas de revenus non plus. La marge réalisée sur les prestations extérieures nous permet en temps normal de rémunérer nos enseignants pendant l'été lorsqu'il n'y a plus d'activité.

Quid de l'avenir de l'École de cirque ?

Aujourd'hui, la restructuration de l'équipe est en voie d'achèvement et la masse salariale est revenue à un niveau nominal. Les cours sont remplis. Il faut communiquer encore davantage sur les prestations extérieures.

Association Verstraete Création

26 rue Gérard Philipe, 94 120 Fontenay-Sous-Bois / 06 61 56 49 09 / 01 41 95 76 31 / ecoledecirquemedini@gmail.com

Association loi 1901

Adhérente N° 94033025 à la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne, Agréée Jeunesse Education populaire n°94-JEP-182
n° APE 9001Z - SIRET 398 034 827 00012 - licence spectacle : catégorie 2 n° 1086924 - catégorie 3 n° 1086925

Nous ne sommes pas inquiets. Nous savons rebondir. Ce ne sera pas la première fois.

Question : les produits des prestations extérieures sont équivalents aux charges, l'Ecole ne prend pas de marge ?

Réponse : les prestations artistiques sont celles d'artistes qui ont un lien avec l'Ecole de cirque. L'objectif est de leur donner leurs premiers cachets, pas de faire des bénéfices.

Question : ne peut-on pas augmenter le nombre des adhésions pour combler le déficit ?

Réponse : non, le taux d'occupation du chapiteau ne permet pas d'augmenter le nombre de cours, ni le nombre d'élèves par cours.

Question : l'Ecole peut-elle à nouveau percevoir la subvention de 10.000 € dont elle a bénéficié en 2018 ?

Réponse : non, elle était destinée à financer la formation de Louis Tesson. La seule subvention que nous percevons depuis plusieurs années est celle de la municipalité, qui nous permet d'ailleurs de diminuer les cotisations des adhérents fontenaysiens et qui a été augmentée de 2.000€ en 2019, signe de l'attention portée par la municipalité à l'action culturelle de l'école.

Question : l'Ecole de cirque a déjà connu un tel déficit et s'en est remise. Nous pourrions faire des appels aux dons. Pour 100 € donnés à l'Ecole de Cirque, cela ne coûte au donateur que 34 €, quels que soient ses revenus, grâce au crédit d'impôt associé.

Réponse : oui, l'Ecole de cirque est habilitée à recevoir des dons. Nous fournissons un reçu fiscal pour que vous puissiez déclarer votre don au moment de la déclaration sur le revenu.

Approuvé à l'unanimité. Zéro vote négatif. Zéro abstention.

Point 4 : Election des administrateurs

Nous avons sept candidats déclarés ; nous procédons donc à un vote à bulletin secret, autant de bulletins que de voix à l'AG sont distribués à chaque personne présente (nombre d'adhésions +pouvoirs éventuels).

Le dépouillement est effectué par deux adhérentes et un scrutateur.

Sont élus à compter du 19 septembre 2020 et pour une durée de 3 ans :

Christelle ARDISSONE, Laetitia BRISARD, Louis Anatole DEDESSUS LE MOUTIER (Toly Castors), Olivier IDE, Josiane MEDINI, Isabelle RAMBOURGT et Murielle VANNOD.



Isabelle RAMBOURGT
Présidente
Isabelle Rambourgt

Association Verstraete Création

26 rue Gérard Philipe, 94 120 Fontenay-Sous-Bois / 06 61 56 49 09 / 01 41 95 76 31 / ecoledecirquemedini@gmail.com
Association loi 1901

Adhérente N° 94033025 à la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne, Agréée Jeunesse Education populaire n°94-JEP-182
n° APE 9001Z - SIRET 398 034 827 00012 - licence spectacle : catégorie 2 n° 1086924 - catégorie 3 n° 1086925